

# ETUDE D'IMPACT

## Projet éolien des Pays de Château-Gontier et de Meslay-Grez

Département de la Mayenne

Juin 2011



### ANNEXE 5 Consultations



## Sommaire

ARMEE DE L’AIR - ZONE AERIENNE DE DEFENSE NORD - SECTEUR OUEST .....	3
ARMEE DE L’AIR - ZONE AERIENNE DE DEFENSE NORD - SECTEUR EST.....	6
DIRECTION GENERALE DE L’AVIATION CIVILE - SECTEUR OUEST.....	9
DIRECTION GENERALE DE L’AVIATION CIVILE - SECTEUR EST.....	11
DDASS DE LA MAYENNE.....	13
GRT GAZ.....	16
METEO France.....	22
RTE.....	24
CONSEIL GENERAL DE LA MAYENNE (accessibilité du réseau routier).....	27
CONSEIL GENERAL DE LA MAYENNE (éloignement aux routes départementales)	29
FRANCE TELECOM .....	31
ORANGE .....	33
SERVICE DEPARTEMENTAL DE L’ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (SDAP) DE LA MAYENNE.....	35
SERVICE DEPARTEMENTAL DE L’ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (SDAP) DE LA SARTHE.....	38
SERVICE DEPARTEMENTAL DE L’ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (SDAP) DU MAINE-ET-LOIRE .....	40
FEDERATION FRANCAISE DE VOL LIBRE .....	42
DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC).....	44

ARMEE DE L'AIR  
ZONE AERIENNE DE DEFENSE NORD

SECTEUR OUEST



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



ARMÉE DE L'AIR

COMMANDEMENT DE LA DEFENSE AERIENNE  
ET DES OPERATIONS AERIENNES

ZONE AERIENNE DE DEFENSE NORD

SECTION ENVIRONNEMENT AERONAUTIQUE

Cinq-Mars-La-Pile, le 19 SEP. 2009

N° 44592 /CDAOA/GATN

Cl :

Dossier suivi par :

- Sgt Blanchet,
- Lcl Touzalin.

Le Général de division aérienne Patrick CHARAIX  
Général adjoint territoire national  
au Général commandant de la défense aérienne  
et des opérations aériennes

à

Monsieur le directeur de la société ETD  
Pôle d'innovation de Mescoat  
29800 LANDERNEAU

Objet : projet éolien dans le département dans la MAYENNE (53).

- Références :
- votre courrier du 06 juillet 2009,
  - décret du 21 août 2008 portant délégation de signature<sup>1</sup>,
  - circulaire et arrêté du 25 juillet 1990 relatifs aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation<sup>2</sup>,
  - instruction n° 20700/DNA du 16 novembre 2000 relative à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques.

Monsieur le directeur,

Après consultation des différents organismes de la Défense concernés par votre projet éolien sur les communes d'AZE et GENNES-SUR-GLAIZE (53) transmis par courrier de référence, j'ai l'honneur de vous informer que la Défense émet un avis favorable à sa réalisation.

Cependant, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, vous devrez prévoir un balisage "diurne et nocturne" conformément à l'instruction citée en dernière référence. En conséquence, vous devrez vous adresser à la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest située à BOUGUENNAIS (44) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

.../...

<sup>1</sup> Référence : NOR DEF0818496D

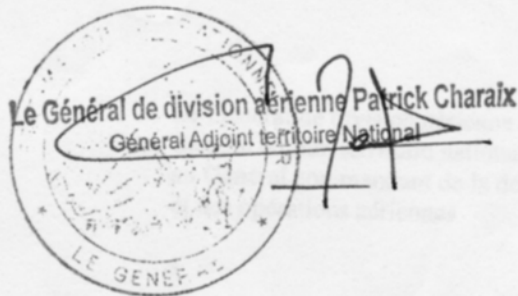
<sup>2</sup> Références : NOR EQUA 9000 474 A et NOR EQUA 9000 475 C

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Cet avis reste valable dès lors qu'aucune évolution, notamment d'ordre réglementaire ou aéronautique, ne modifie l'environnement ou l'utilisation de l'espace aérien dans la zone concernée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Ministre de la Défense et par délégation,



Copies à :

- Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest  
Délégation Pays-de-Loire  
Aéroport de Nantes-Atlantique  
B.P. 4309  
44343 BOUGUENNAIS CEDEX
- Monsieur le délégué militaire départemental  
Caserne Corbineau  
27 rue de Bretagne  
B.P. 1307  
53017 LAVAL CEDEX
- Archives ZAD Nord

ARMEE DE L'AIR  
ZONE AERIENNE DE DEFENSE NORD

SECTEUR EST



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



ARMÉE DE L'AIR

COMMANDEMENT DE LA DÉFENSE AÉRIENNE  
ET DES OPÉRATIONS AÉRIENNES

ZONE AÉRIENNE DE DÉFENSE NORD

SECTION ENVIRONNEMENT AÉRONAUTIQUE

Cinq-Mars-La-Pile, le 9 SEP. 2009

N° 44593/CDAOA/GATN

Cl :

Dossier suivi par :

- Sgt Blanchet,
- Lcl Touzalin.

Le Général de division aérienne Patrick CHARAIX  
Général adjoint territoire national  
au Général commandant de la défense aérienne  
et des opérations aériennes

à

Monsieur le directeur de la société ETD  
Pôle d'innovation de Mescoat  
29800 LANDERNEAU

Objet : projet éolien dans le département dans la MAYENNE (53).

- Références : - votre courrier du 06 juillet 2009,  
- décret du 21 août 2008 portant délégation de signature<sup>1</sup>,  
- circulaire et arrêté du 25 juillet 1990 relatifs aux installations dont  
l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de  
dégagement est soumis à autorisation<sup>2</sup>,  
- instruction n° 20700/DNA du 16 novembre 2000 relative à la réalisation du  
balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes  
aéronautiques.

Monsieur le directeur,

Après consultation des différents organismes de la Défense concernés par votre projet éolien sur les communes de BIERNE, BOUERE et SAINT-DENIS-D'ANJOU (53), transmis par courrier de référence, j'ai l'honneur de vous informer que la Défense émet un avis favorable à sa réalisation.

Cependant, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, vous devrez prévoir un balisage "diurne et nocturne" conformément à l'instruction citée en dernière référence. En conséquence, vous devrez vous adresser à la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest située à BOUGUENNAIS (44) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

.../...

<sup>1</sup> Référence : NOR DEFD0818496D

<sup>2</sup> Références : NOR EQUA 9000 474 A et NOR EQUA 9000 475 C

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Cet avis reste valable dès lors qu'aucune évolution, notamment d'ordre réglementaire ou aéronautique, ne modifie l'environnement ou l'utilisation de l'espace aérien dans la zone concernée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le Ministre de la Défense et par délégation,**

**Le Général de division aérienne Patrick Charaix**  
**Général Adjoint territoire National**



Copies à :

- Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest  
Délégation Pays-de-Loire  
Aéroport de Nantes-Atlantique  
B.P. 4309  
44343 BOUGUENNAIS CEDEX
- Monsieur le délégué militaire départemental  
Caserne Corbineau  
27 rue de Bretagne  
B.P. 1307  
53017 LAVAL CEDEX
- Archives ZAD Nord



DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

SECTEUR OUEST



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction générale de l'Aviation civile

Nantes, le 17 juin 2010

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

ETD  
Energies et Territoires Développement  
Pôle Innovation de Mescoat  
29800 LANDERNEAU

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Ouest

Délégation Pays de la Loire

Référence : 1275 / DSAC-O / PDL / ADS

Vos réf. : votre courrier du 26 juin 2009

Affaire suivie par : Vincent DELHAYE

vincent.delhay@aviation-civile.gouv.fr

Tél : 02 28 00 24 70 – Fax : 02 28 00 24 69

Objet : Etude de projet éolien dans le département de la Mayenne

Monsieur,

Par courrier ci-dessus référencé vous m'avez transmis, pour étude, les secteurs de localisation de votre projet de parc éolien dans le département de la Mayenne, sur les communes de Gennes sur Glaise et Azé, pour lesquels je vous avais indiqué, par courrier en date du 14 août 2009 un avis défavorable.

Après ré-étude auprès du service de la navigation aérienne Ouest et de l'exploitant de l'aérodrome de Laval, j'ai l'honneur de vous informer que ce projet se situe maintenant en dehors des volumes de protection des procédures de circulation aériennes de Laval.

En conséquence, j'émet un avis favorable à votre demande tel quelle est décrite dans votre demande en référence.

D'autre part, je vous informe de la publication au journal officiel de l'arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques, applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Délégué Pays de la Loire

Vincent DELHAYE

P. J :

Copie à : SNA-Ouest/EE (T5959 5960 6301), STAC/ACE/AP/S, ZAD Nord (Cinq Mars la Pile), CC du Pays de Château-Gonthier

Ressources, territoires, habitats et logement  
Énergie et climat Développement durable  
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent  
pour  
l'avenir

## DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

### SECTEUR EST

Note : ce courrier indique un avis défavorable pour le secteur Ouest mais la lettre précédente, qui lui est postérieure, indique que la situation a été réétudiée.

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction générale de l'Aviation civile

Nantes, le 14 août 2009

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

E T D  
Energies et Territoires Développement  
Pôle d'innovation de Mescoat  
29800 LANDERNEAU

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Ouest

Délégation Pays de la Loire

Référence : 711 / DSAC-O / PDL / ADS

Vos réf. : votre courrier du 26 juin 2009

Affaire suivie par : Vincent DELHAYE

vincent.delhay@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 02 28 00 24 70 – Fax : 02 28 00 24 69

Objet : Etude de projets éoliens dans le département de la Mayenne


Monsieur,

Par courrier ci-dessus référencé vous m'avez transmis, pour étude, les secteurs de localisation de vos projets de parcs éoliens dans le département de la Mayenne, pour lesquels je vous indique, ci-après, notre avis :

N° zone	Communes	Hauteur éoliennes	Alt sommet (NGF)	Avis
	Gennes sur Glaise, Azé (53)	150 m	237 m	Avis défavorable – altitude maximum partie ouest de la zone limitée à 170 m NGF (T5959, 5960, 6301)
	Bierné, Bouère et St Denis d'Anjou (53)	150 m	255 m	Avis favorable (T 6192)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Délégué Pays de la Loire



Vincent DELHAYE

P. J :

Copie à : SNA-Ouest/EE, STAC/ACE/AP/S, ZAD Nord (Cinq Mars la Pile)

## DDASS DE LA MAYENNE

(Périmètres de protection de captages d'eau potable)

----- Original Message -----

**From:** Jean-Hubert BOUCHE@[sante.gouv.fr](mailto:sante.gouv.fr)

**To:** [infos@etd-energies.fr](mailto:infos@etd-energies.fr)

**Cc:** [SISER.DDE-Mayenne@developpement-durable.gouv.fr](mailto:SISER.DDE-Mayenne@developpement-durable.gouv.fr)

**Sent:** Tuesday, June 23, 2009 9:52 AM

**Subject:** Projets éoliens Sud Est Mayenne

A l'attention de Mme Marie Noëlle Pailler – Agence Ouest

Madame,

En réponse à votre demande de renseignements par courrier du 18 juin 2009 (cf copie jointe), je vous adresse ci-joint la délimitation du projet de périmètre de protection de la prise d'eau AEP de Mirvault à Château-Gontier (procédure en cours). Le projet de Gennes sur Glaize/Azé se situe en limite extérieure du futur périmètre de protection et, par conséquent, ne subit pas de contraintes vis à vis de la protection des ressources en eau de distribution publique.

Il n'existe pas de captage AEP sur les communes de Bierné, Bouère, Saint Denis d'Anjou et les communes avoisinantes, et par conséquent, pas de contraintes vis à vis des périmètres de protection pour le second projet.

Nos services n'émettent pas d'autres réserves ou recommandations particulières.

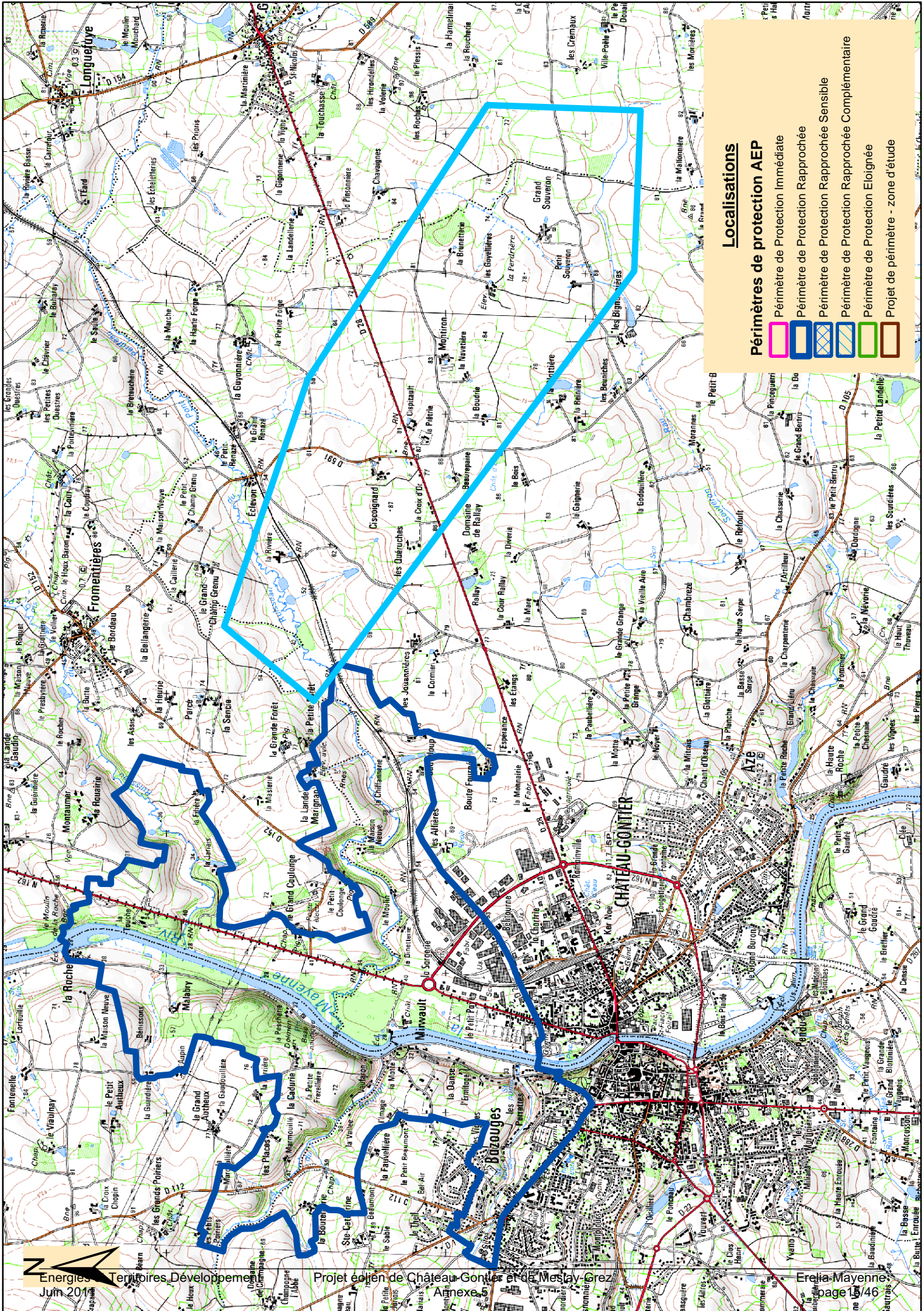
Il convient toutefois de vous assurer auprès de la préfecture de la Mayenne (bureau de l'environnement et du développement durable) et de la direction départementale de l'équipement (service de l'ingénierie, sécurité et risques) que les projets en question sont bien situés dans une zone retenue pour le développement éolien dans le département.

Je vous souhaite bonne réception de ces informations et je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Salutations distinguées.

Jean-Hubert Bouché  
Ingénieur d'études sanitaires  
DDASS 53  
Service Santé-environnement  
Tél: 02.43.67.20.07  
Fax: 02.43.67.20.53  
Mel: [jean-hubert.bouche@sante.gouv.fr](mailto:jean-hubert.bouche@sante.gouv.fr)

Notre site: <http://pays-de-la-loire.sante.gouv.fr>



**Localisations**

**Périmètres de protection AEP**

- Périmètre de Protection Immédiate
- Périmètre de Protection Rapprochée
- Périmètre de Protection Rapprochée Sensible
- Périmètre de Protection Rapprochée Complémentaire
- Périmètre de Protection Eloignée
- Projet de périmètre - zone d'étude

**GRT GAZ**

**REGION CENTRE ATLANTIQUE  
(Canalisation de gaz naturel à haute pression)**





REGION CENTRE ATLANTIQUE  
POLE APPUI RESEAU

Département Travaux Tiers et Données

ENERGIES ET TERRITOIRES DEVELOPPEMENT  
POLE D'INNOVATION DE MESCOAT  
29800 LANDERNEAU

À l'attention de Madame MN. PAILLER

VOS RÉF.  
NOS RÉF. LT15 / RPL / PLe / SCM / P10-409  
INTERLOCUTEUR Philippe LEVASSEUR (☎ 02 40 38 86 37)  
OBJET **Projet éolien**  
Communes : GENNES SUR GLAIZE - AZÉ (53)

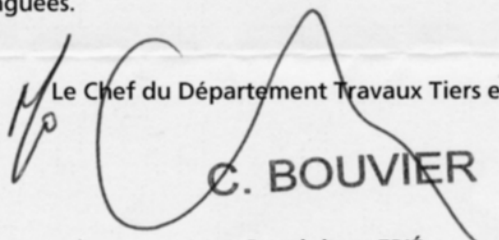
Nantes, le 6 juillet 2010

Madame,

Nous accusons réception de votre dossier en date du 25 juin 2010, relatif à l'étude d'impact citée en objet.

Au regard de la zone de travaux projetée, nous n'avons pas de préconisations particulières à formuler. De ce fait, nous émettons un avis favorable.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

  
Le Chef du Département Travaux Tiers et Données,  
**C. BOUVIER**  
Dominique EPIÉ

**ATTENTION : Cette réponse ne concerne que les canalisations de transport de gaz naturel haute pression exploitées par le GRTgaz à l'exclusion des conduites d'ERDF, GRDF ou celles d'autres concessionnaires**



ENERGIES ET TERRITOIRES DEVELOPPEMENT  
POLE D'INNOVATION DE MESCOAT  
29800 LANDERNEAU

*À l'attention de Madame Marie-Noëlle PAILLER*

VOS RÉF.  
NOS RÉF. LT13.1/ RPL / PLe / SCM / P09-445  
INTERLOCUTEUR Philippe LEVASSEUR (☎ 02 40 38 86 37)  
OBJET Projets éoliens  
Commune : AZÉ (53)

Nantes, le 7 juillet 2009

Madame,

Nous accusons réception de votre demande de renseignements relative au Parc éolien cité en objet.

Votre projet est implanté à proximité de notre canalisation de transport de gaz naturel haute pression :

- FENEU - LAVAL DN 150 de PMS 67.7 bar
- AZÉ - LAVAL DN 200 de PMS 67.7 bar

GRTgaz a procédé à un examen approfondi des règles qu'il est indispensable de prendre en compte dans ce type de projet. Nous préconisons de ce fait des distances d'éloignement de nos ouvrages de transport de gaz en se basant sur des scénarios de défaillance de l'éolienne (chute d'éléments mécaniques).

3 zones déterministes ont ainsi été identifiées (D étant la distance entre la conduite et la machine) :

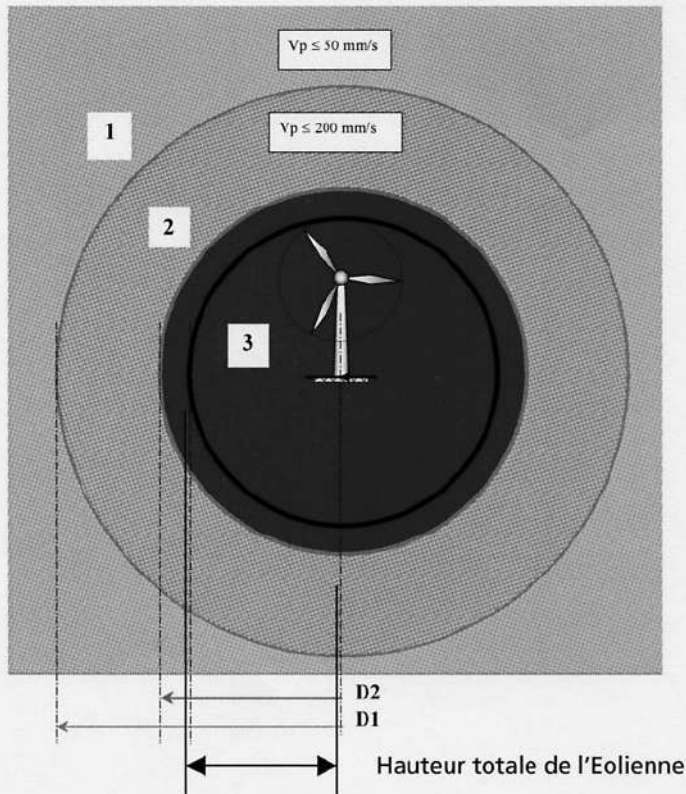


Figure 1 : Distances de sécurité liées à l'éventualité d'une chute de l'éolienne (Plan horizontal)

- Zone 1 :  $D \geq D1$

En cas de chute de l'éolienne, une distance au sol  $D$  supérieure à  $D1$  permet de s'assurer que la vibration transmise dans le sol ne provoquera aucun dommage sur la canalisation. Les vibrations sont représentées par la notion de vitesse particulaire.

Le seuil de vitesse particulaire acceptable dans cette zone est de 50 mm/s. Aucune installation hors sol du GRTgaz ne doit se trouver dans cette zone.

- Zone 2 :  $D2 \leq D < D1$

En cas de chute de l'éolienne, une distance au sol  $D$  supérieure à  $D2$  permet de s'assurer que la vibration transmise dans le sol ne provoquera pas un dommage sur la canalisation supérieur à l'équivalent d'un séisme significatif.

Il est considéré comme séisme significatif, le séisme potentiel rencontré dans une zone  $I_b$  représenté par une vitesse particulaire maximale de 200 mm/s. La tenue générale des canalisations de transport posées en zone  $I_b$  est justifiée dans le guide AFPS (Association Française du génie Para Sismique).

- Zone 3 :  $D < D2$

Aucun ouvrage ne doit se trouver dans cette zone sans une étude spécifique effectuée au cas par cas et validée par un tiers expert.

Concernant les tronçons de canalisation situés en zone 2, un avis favorable de notre part nécessitera un engagement sur la garantie de la qualité de conception, de construction et d'exploitation des aérogénérateurs cités dans ce projet à savoir :

Conception, construction :

- Certification de type (exemple Germanischer Lloyd – 1<sup>ère</sup> partie, Edition 1999 ou édition ultérieure) garantissant l'intégralité de la conception de l'aérogénérateur.
- Respect des prescriptions DIBt, Edition 1995 – ou édition ultérieure – ou participation d'un expert agréé à la création et la vérification des expertises de sol et des fondations.

Exploitation :

- Plan de maintenance périodique.
- Engagement de prise en charge financière, en cas de chute de l'aérogénérateur, de l'inspection et la réparation éventuelle de notre ouvrage.

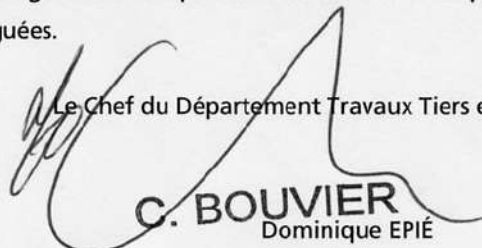
Ainsi nous ne pourrions donner un accord définitif concernant le projet en objet que moyennant un engagement sur la fourniture des éléments précédents.

Il conviendra de vérifier avec nos services si la mise en œuvre du projet (passage de véhicules, installations de lignes électriques, déplacement éventuel des déversoirs de protection cathodique de notre ouvrage) est bien compatible avec les règles de l'art de travaux à proximité de gazoducs.

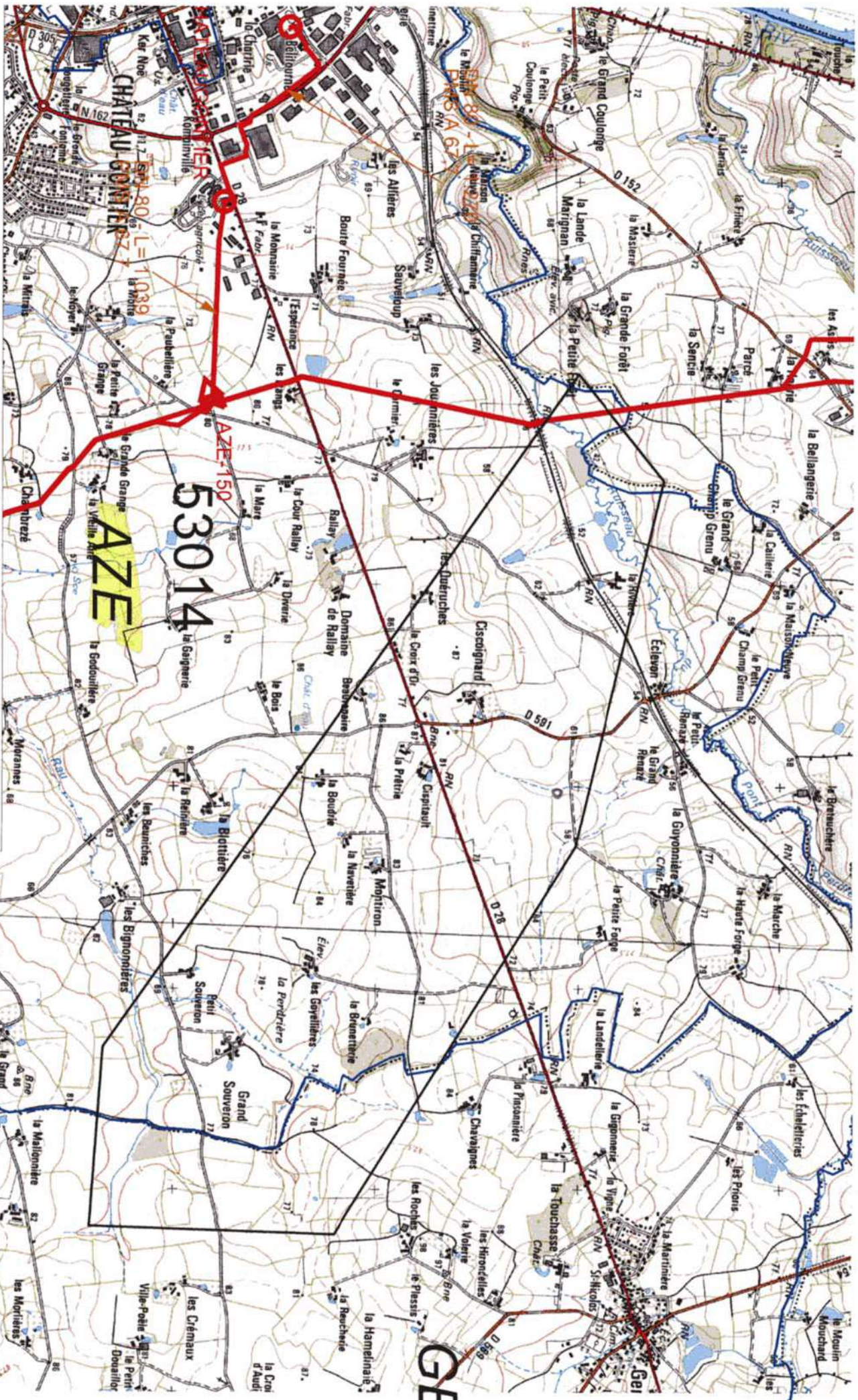
Pour une réponse plus précise, nous vous demandons de nous communiquer les éléments manquants ci-dessous :

Hauteur de la tour – Ht	En mètres
Hauteur relative du barycentre de la tour - f	En % (facultatif)
Masse de la tour de l'éolienne - Mt	En tonnes
Masse totale du rotor, de la nacelle et des pales - Mr	En tonnes
Rayon du rotor (longueur d'une pale) - R	En mètres

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

  
Le Chef du Département Travaux Tiers et Données,  
**C. BOUVIER**  
Dominique EPIÉ

PJ Plan



LA POSITION MENTIONNEE NE PERMET PAS LA LOCALISATION PRECISE SUR LE TERRAIN DES CANALISATIONS, POUR TOUTS TRAVAUX A PROXIMITE DES CANALISATIONS DE GAZ NATUREL, IL EST NECESSAIRE DE DEFECTUER AUPRES DE GRTGAZ UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENT OU UNE DECLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX CONFORMEMENT AU DECRET 91-1147 DU 14 OCT. 1991



# METEO FRANCE

----- Original Message -----

**From:** [Aimé Fillod](#)

**To:** [infos@etd-energies.fr](mailto:infos@etd-energies.fr)

**Sent:** Wednesday, July 22, 2009 10:30 AM

**Subject:** Projet éolien dans la Mayenne

Bonjour,

En réponse à votre courrier du 18 juin 2009, j'ai le plaisir de vous informer que les projets éoliens situés en Mayenne ne présentent aucune gêne pour les radars de Météo-France.

Je vous remercie cependant d'avoir bien voulu nous consulter.

Cordialement.

---

Aimé Fillod

adjoint à la directrice interrégionale

Météo France Ouest

Tél: 02 99 65 25 41

RTE

(Localisation de ligne électrique HTB)





VOS REF. : Projets éoliens

NOS REF. : LE-TIERS-TEO-ANJ-PTE-09-00634

INTERLOCUTEUR **Jérôme GENEST (VBV)**  
TEL. : 02.41.53.26.08 - 06.98.23.93.28  
FAX : 02.41.53.26.20

ETD  
Siège Social  
Pôle d'Innovation de Mescoat  
29800 LANDERNEAU

A l'attention de Mme Marie-Noëlle PAILLER

OBJET : **Demande de servitude – Projets éoliens**  
**Communes de Bierné, Bouère et Saint Denis d'Anjou(53) : RAS**  
**Communes de Gennes sur Glaize Azé (53)**  
**Ligne HTB 90 kVCHATEAU GONTIER - MESLAY**

SAUMUR, le 26 JUIN 2009

Madame,

Nous accusons réception de votre demande de renseignements sur l'existence et l'implantation d'ouvrages souterrains et aériens concernant les travaux cités en objet.

Nous vous informons que vos projets sont situés à proximité de la ligne HTB 90 kV.

**Afin de ne pas engager la stabilité des supports et de ne pas perturber l'exploitation et le bon fonctionnement de la ligne HTB, nous vous demandons de conserver une distance minimale (par rapport au conducteur le plus proche) correspondant au rayon du socle des fondations, additionné à la hauteur de l'éolienne (pales comprises) plus 5.00 mètres par rapport aux lignes 90 kV .**

A toutes fins utiles, nous vous précisons que les travaux que vous effectuerez à proximité d'ouvrages électriques aériens devront être réalisés dans le respect du décret 65-48 du 8 janvier 1965 et de l'arrêté préfectoral du 9 août 1971 pris en application de la circulaire ministérielle n° 70-21 du 21 décembre 1970 définissant les règles de sécurité à observer et, en particulier, l'article 172 qui interdit à toute personne de s'approcher ou d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilisera ou une partie quelconque des matériels ou matériaux qu'elle manutentionnera à une distance inférieure à cinq (5) mètres des conducteurs sous tension.

**En cas de dommage sur nos ouvrages souterrains ou aériens, les frais engagés pour leur réparation seront supportés par l'entreprise à l'origine du dommage. De même en cas d'interruption de la fourniture de l'électricité du fait du même dommage, les indemnités éventuellement réclamées par les clients privés seront à la charge intégrale de l'entreprise responsable de ce dommage.**

Si, pour des raisons quelconques, lors des travaux de construction, l'entreprise devait engager cette zone de sécurité, elle serait tenue de nous en informer deux mois à l'avance, afin que nous puissions prendre d'un commun accord les mesures de sécurité nécessaires qu'imposent les conditions d'exploitation de notre ouvrage.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

PJ : Extraits de carte IGN 1/25000

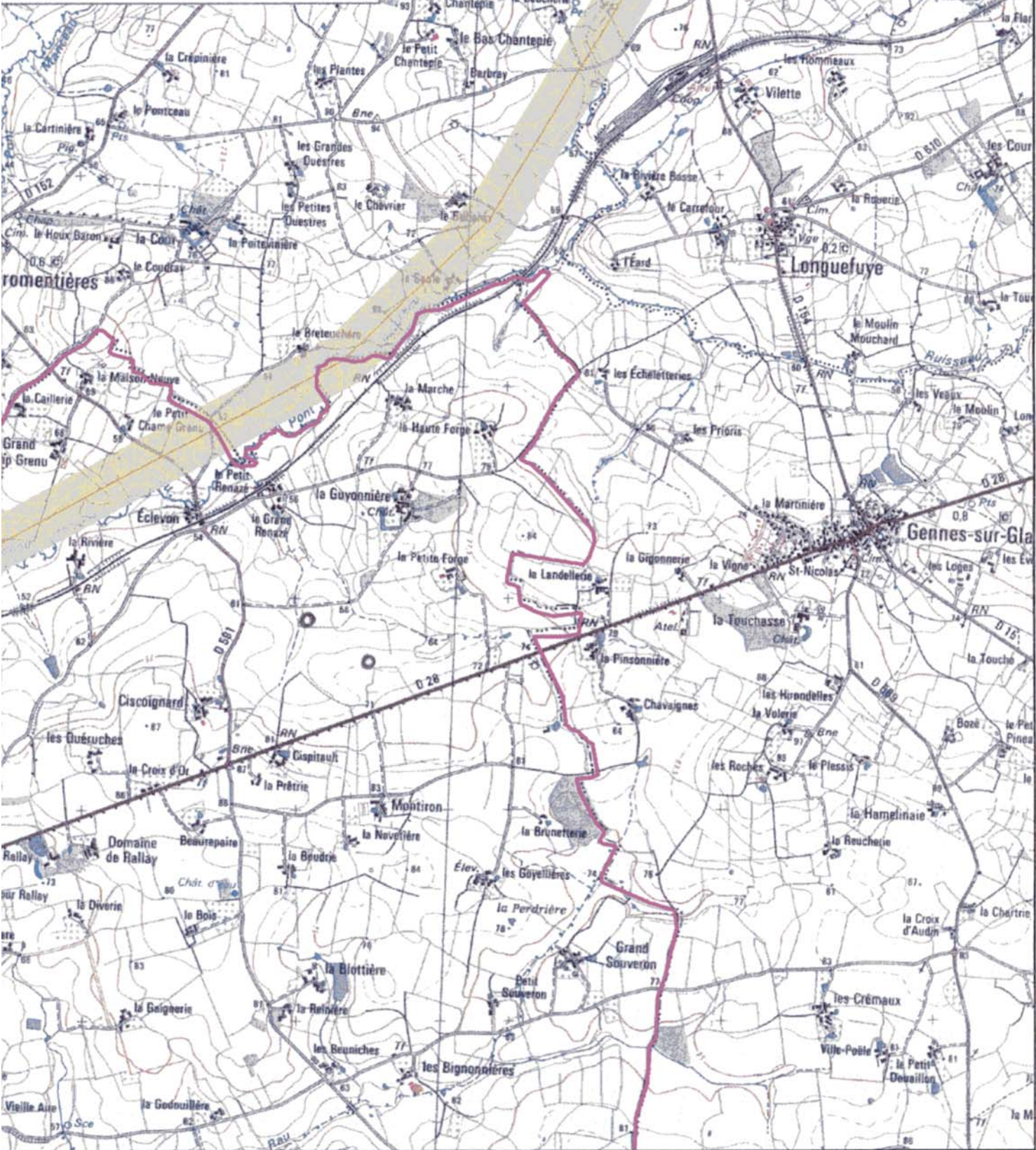
L'Adjoint au Directeur  
du Groupe d'Exploitation Transport Anjou

Gilles GARNIER

Plan de zonage du réseau  
port électrique de tension  $\geq 45$  kV  
47 du 14 octobre 1991 - arrêté du 16 novembre 1994)

Commune de AZE  
Département de MAYENNE

Commune  Zonage du réseau électrique  
de transport (aérien et souterrain)  
Référence : CZ53014-1-2 Date d'édition : 07/02/2007



## CONSEIL GENERAL DE LA MAYENNE

(Accessibilité du réseau routier départemental)

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES BATIMENTS

Agence technique départementale  
Sud

Dossier suivi par :  
Daniel BLU  
Responsable gestion de la route

N/réf. : DB/NA

S:\SECTEUR CH-GONTIER\DIVERS-  
RD\RD28-14 ETD Projet eolien\_16-07-  
09.doc

ETD

Pôle d'innovation de Mescoat  
29800 LANDERNEAU

Objet : RD 28 et 14 – projets éoliens.

Par courrier du 25 juin 2009, vous nous demandez nos recommandations concernant les projets éoliens sur les RD 28 et 14.

◆ **Pour le secteur d'AZÉ :**

La RD 28 n'est concernée par aucune limitation de tonnage ou de hauteur.

◆ **Pour le secteur de BOUÈRE :**

La RD 14 n'est également concernée par aucune limitation. Nous attirons toutefois votre attention sur le fait que les rues à l'intérieur des communes de BOUÈRE et SAINT-DENIS-D'ANJOU, sont étroites et qu'il sera très difficile de traverser avec des gabarits importants. Nous vous suggérons donc de bien analyser les circuits de transport des différents matériels.

Dans le cas où des accès techniques sur RD seraient envisagés, nous vous demanderions de nous consulter préalablement, afin nous puissions vérifier si les distances de visibilité sont suffisantes.

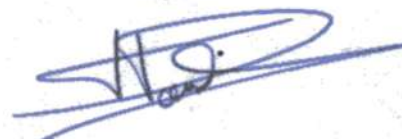
Vous voudrez bien aussi nous informer, si le projet éolien nécessite la création d'un réseau électrique sur le domaine routier départemental.

Dans tous les cas, l'emprunt du domaine public est soumis à autorisation. Après examen du dossier, nous vous délivrerons, le cas échéant, les permissions de voirie accompagnées des conditions de réalisation des différents travaux.

Espérant avoir répondu à votre attente, nous restons à votre disposition pour vous fournir tous renseignements complémentaires.

Pour le Président et par délégation :

*Pour le Chef d'Agence  
L'Adjoint*



**Fabien POULIN**

5 impasse Gutenberg  
53200 CHATEAU-GONTIER

☎ 02 43 09 55 00  
☎ 02 43 09 55 20  
✉ drb.agencesud@cg53.fr  
www.lamayenne.fr

## CONSEIL GENERAL DE LA MAYENNE

(Eloignement aux routes départementales)

----- Réacheminé par Marjorie Brown/Erelia le 03/05/2011 15:44 -----

NEVEU Roger <Roger.NEVEU@cg53.fr>

17/08/2010 08:18

A "Marjorie.Brown@ereliagroupe.fr" <Marjorie.Brown@ereliagroupe.fr>

cc LEMARIE Christophe <Christophe.LEMARIE@cg53.fr>, GENEAU DE LA MARLIERE Laurent <Laurent.GENEAUDELAMARLIERE@cg53.fr>, "veronique.caillaud@co-chateau-gontier.fr" <veronique.caillaud@co-chateau-gontier.fr>, "Cedric.Faye@ereliagroupe.fr" <Cedric.Faye@ereliagroupe.fr>, JEULAND Jean-Yves <Jean-Yves.JEULAND@cg53.fr>, MARQUET Christian <Christian.MARQUET@cg53.fr>, COLAS Robert <Robert.Colas@cg53.fr>, CHARON Denis <Denis.CHARON@cg53.fr>

Objet RE: Projet éolien de Château-Gontier

Bonjour Mme Brown,

Etant données les contraintes particulières liées au site à savoir :

- nombre restreint de ZDE pouvant recevoir des équipements réglementaires
- obligation de l'implantation de 5 éoliennes minimum
- proximité de nombreuses habitations (distance minimale de recul des éoliennes de 500m minimum)

et que la distance réelle d'implantation des équipements, de 130m (pour 150m préconisé) par rapport à l'alignement avec la RD 593 permet une distance de sécurité acceptable pour les usagers de la route,

exceptionnellement nous acceptons de déroger à la règle d'implantation des 150 m.

Préalablement à la réalisation des travaux, une permission de voirie sera à solliciter près de l'agence technique départementale sud. Les pièces jointes au dossier préciseront outre les modalités de création des accès, les reculs précis des équipements par rapport à la limite du domaine public routier départemental.

Cordialement,,

Roger NEVEU

## FRANCE TELECOM

Frédéric Ferrand  
Gestionnaire servitudes et PLU  
Téléphone : 02 40 44 03 51  
Télécopie : 02 40 44 04 03  
frederic.ferrand@orange-ftgroup.com  
UPRO.DT.PL.RCL. 352/09.FER

Energies et Territoires Développement  
à l'attention de Mathieu Apray  
Pôle d'innovation de Mescoat  
29800 LANDERNEAU

Nantes, le 09 octobre 2009

**Objet : Projet éolien sur les communes d'Azé et de Gennes sur Glaize.**

Dossier suivi par Marie-Noëlle Pailler

Madame, Monsieur,

Suite aux premières réponses faites à votre Demande de Renseignements du 18 juin 2009 et afin de compléter celles-ci, veuillez trouver ci-joint un extrait de notre plan itinéraire où apparaissent surlignés en orange, les tracés de nos câbles posés en pleine terre, en vert, les tracés de nos conduites souterraines et en jaune, les tracés de nos artères aériennes. Je précise que vous ne verrez pas apparaître sur ce document les lignes aériennes d'abonnés dites de "liaison B" qui relie les locaux desservis depuis le dernier point de raccordement, mais ces dernières restent facilement repérables sur le terrain.

Vous noterez que France Télécom ne possède pas d'équipements souterrains sur la zone impactée par votre projet. En conséquence, nous ne devrions pas perturber la mise en place de vos chemins d'accès aux pylônes ainsi qu'à vos conduites de transport électrique.

Je profite de ce courrier pour vous indiquer qu'aucune servitude hertzienne de France Télécom ( type PT1 ou PT2 ) ne vient grever votre zone d'étude. Pour ce qui est de cette indication, notez qu'elle concerne uniquement les servitudes radioélectriques liées aux stations et liaisons hertziennes utilisées pour "la téléphonie fixe". Vous recevrez également, si ce n'est déjà fait, une réponse du service « Orange » relatif aux liaisons hertziennes spécifiques utilisées dans "la téléphonie mobile".

Souhaitant avoir répondu à votre attente, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Guy MICHEL

Responsable Relations Collectivités Locales Bretagne Pays de Loire



France Télécom



ORANGE

Téléphonie mobile



Unité de Pilotage Réseau Ouest  
5 Rue du Moulin de la Garde  
BP 53149  
44331 Nantes Cedex 3

Energies et Territoires Développement  
Marie Noëlle Pailler  
Pôle d'Innovation de Mescoat  
29800 Landerneau

Nantes, le 12/11/2009

Objet : Consultation pour un projet éolien sur les communes de :  
Gennes sur Glaize / Azé  
Bierné/Bouère/St Denis d'Anjou

Monsieur,

En réponse à votre courrier adressé à la Plate Forme DICT, et reçu dans nos services en date du 09/10/2009, concernant le projet d'implantation de deux parcs éoliens sur les communes citées en objet dans le département de la Mayenne, vous trouverez ci-après les remarques relatives aux servitudes sur le secteur concerné.

Servitudes PT1 & PT2 : - Réponse déjà communiquée par F. Ferrand

Servitudes réseau Mobile : - Pas d'impact identifié côté ingénierie radio sur ces projets d'éoliennes en sachant qu'un rayon de 500m doit être respecté autour de nos stations radioélectriques.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

  
Philippe Bavat  
Responsable Département  
Etudes et Développement d'Affaires

SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ARCHITECTURE ET DU  
PATRIMOINE DE LA MAYENNE

Service Départemental  
de l'Architecture et du  
Patrimoine

**Mayenne**

7 rue du Jeu de Paume  
53000 - L A V A L  
Tel : 02.43.53.90.53  
Fax : 02.43.53.04.02

Laval, le 23 juin 2009

**L'Architecte des Bâtiments de France**

à

**ETD**

**Pôle d'Innovation de Mescoat**

**29800 LANDERNEAU**

**A l'attention de Mme Marie-Noëlle PAILLER**

N/REF : PB/FR-2009-141

Affaire suivie par : Patrice DURAND

**Objet** : Projets éoliens sur les communes de GENNES-SUR-GLAIZE-AZE et BIERNE-BOUERE-SAINT DENIS D'ANJOU.

PJ. : 1 plan.

Madame,

Par courrier du 16 juin 2009, à propos des projets éoliens rappelés en objet, vous m'interrogez pour connaître les servitudes ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager) attachées aux territoires concernés.

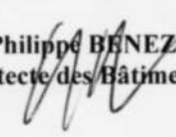
J'ai l'honneur de vous faire savoir que la commune de SAINT DENIS D'ANJOU possède une ZPPAUP approuvée le 8 décembre 2005 dont les périmètres éclatés concernent, pour l'un d'eux, votre zone d'étude.

Je vous joins un extrait de carte IGN le localisant.

Enfin, je vous précise que vos projets devront s'inscrire obligatoirement à l'intérieur des Zones de Développement Eolien initiées par le Conseil Général dont certaines déjà approuvées par la Préfecture. Je vous invite donc à vous rapprocher de ces services.

Je vous prie de croire, Madame, à l'expression de mes sentiments distingués.

**Philippe BENEZÉCH**  
Architecte des Bâtiments de France





SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ARCHITECTURE ET DU  
PATRIMOINE DE LA SARTHE

PREFECTURE DE LA SARTHE



Service départemental  
de l'architecture et  
du patrimoine  
**Sarthe**

Le Mans, le 27/07/09

L'Architecte des Bâtiments de France

à

E.T.D.

A l'intention de Marie-Noëlle Pailler  
Pôle d'innovation de Mescoat F

29800 Landerneau

**Objet :** Projet du parc éolien sur les communes de Gennes-sur-Glaize, Azé et de Brierné/Bouère et Saint-Denis-d'Anjou (Mayenne)

Affaire suivie par  
Patrick Baptis

Tél. 02.43.74.02.86  
patrick.baptis@culture.gouv.fr

Références :  
NG/PB/09/566

Vous m'interrogez sur l'existence des Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager dans le périmètre du site concerné.

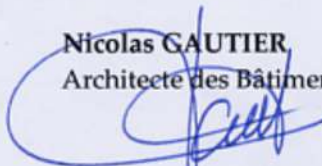
J'ai l'honneur de vous informé qu'il existe une Z.P.P.A.U.P. Proche du site concerné.

SABLE – SUR - SARTHE : Z.P.P.A.U.P approuvée le 17/09/87, distant de 7,35 kilomètres du projet de Saint-Denis-d'Anjou.

Concernant le risque de porter atteinte de cette ZDE sur les abords lointains de la ZPPAUP de Sablé, il m'est impossible en l'absence de tout élément graphique de mise en situation de formuler un avis objectif.

Dans l'attente de ces documents, j'émetts un avis réservé sur ce projet.

Nicolas GAUTIER  
Architecte des Bâtiments de France



Chef du Service Départemental de  
l'Architecture et du Patrimoine de la Sarthe

SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ARCHITECTURE ET DU  
PATRIMOINE DU MAINE-ET-LOIRE



Angers, le 22 octobre 2009

Le Chef du Service Départemental  
de l'Architecture et du Patrimoine

à

Energies et territoires développement

Pôle d'innovation de Mescoat .F  
29800 LANDERNEAU

A l'attention de Marie-Noëlle Pailier

Service Départemental  
de l'Architecture et  
du Patrimoine

Maine et Loire

Affaire suivie par Chantal TERRENOIRE

Références SDAP/DL/CT 935/09

Objet Projets éoliens de Gennes-sur-Glaise/Azé et de Bierné/Blouère/Saint-Denis-d'Anjou

Hôtel de Maquillé  
10 bis rue du Canal  
18 rue du Cornet  
49100 ANGERS

Téléphone 02 41 23 10 90  
Télécopie 02 41 23 10 99

Email  
sdap.maine-et-  
loire@culture.gouv.fr

Madame,

Le projet éolien sur les communes de Bierné, Bouère et Saint-Denis-d'Anjou se situe à proximité immédiate de monuments historiques de très grande valeur (château de Vaux à Miré (49) ; château de Noirieux à Saint-Laurent-des-Mortiers (53)), ayant fait l'objet de tranches de restauration et de sauvetage, financièrement extrêmement élevées. Leurs allées orientées Nord-Est regardent dans la direction du futur parc éolien.

Dans ces conditions et compte tenu de la topographie du terrain, **le projet ne paraît pas compatible dans cet environnement patrimonial.**

Le projet éolien sur les communes de Gennes-sur-Glaise et Azé se trouve suffisamment éloigné des monuments historiques du Maine et Loire pour ne pas venir porter atteinte à leur environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.



Dominique LATRON  
Architecte des Bâtiments de France.

Copies : DDEA ; Conseil général ; Sous Préfecture de SEGRE

# FEDERATION FRANCAISE DE VOL LIBRE



Energies et Territoires Développement  
Madame Noëlle PAILLER  
Pôle d'innovation de Mescoat  
29800 LANDERNEAU

Nice, le 26 octobre 2009

Objet : le courrier DDJS du 04/09/2009  
Projet de Parc éolien à Gennes/Glaize et Bierné  
Suivi technique : Gérard DELACOTE  
Relais secrétariat : Stéphanie RAYER

Madame,

Nous avons étudié avec beaucoup d'attention votre projet de parc éolien.

En conclusion, dans l'état actuel de notre connaissance de ce dossier, la Fédération française de vol libre n'a pas d'objection à émettre aux projets de Parc éolien, tels que décrit dans la demande d'avis que vous nous avez envoyée en date du 17 juillet 2009, transmise par la DDJS le 4/09/2009 – sur les communes de **Gennes-sur-Glaize/Azé et Bierné/Bouère/Saint-Denis-d'Anjou (53)**.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Dominique JEAN  
Président Commission des Espaces de Pratiques

Copie : Ligue, CDVL, CCRAGALS et Commission Espaces de pratique

# DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)

(Sites archéologiques)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Ministère

**Culture  
Communication**

Direction régionale  
des affaires culturelles  
Pays de la Loire

1, rue Stanislas Baudry  
BP 63518  
44035 Nantes cedex 1

Téléphone 02 40 14 23 00  
Télécopie 02 40 14 23 01

[www.culture.gouv.fr/pays-de-la-loire](http://www.culture.gouv.fr/pays-de-la-loire)

Nantes, le 3 juillet 2009

Affaire suivie par

Service des stratégies territoriales

Jean-Philippe Bouvet  
[jean-philippe.bouvet@culture.gouv.fr](mailto:jean-philippe.bouvet@culture.gouv.fr)  
Sophie Bernard  
[sophie.bernard@culture.gouv.fr](mailto:sophie.bernard@culture.gouv.fr)

☎ 02 40 14 23 34  
☎ 02 40 14 23 01

Madame,

Par courrier en date du 18 juin 2009 concernant la constitution d'un dossier d'étude d'impact pour la réalisation d'un projet éolien sur les communes de GENNES-SUR-GLAIZE, AZE (MAYENNE), vous m'interrogez sur la présence d'éléments patrimoniaux (entités archéologiques, monuments historiques classés ou inscrits et patrimoines bâtis non protégés) et sur l'existence d'espaces protégés (zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager, secteur sauvegardés - ZPPAUP) situés dans votre aire d'étude.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que la Direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire tient à votre disposition un recensement des données patrimoniales géoréférencées sur fond de carte I.G.N. (SCAN 25). Cette documentation est consultable au centre d'information et de documentation, sur rendez-vous (M. Christophe BATARDY - tél : 02 40 14 28 01). J'attire votre attention sur le fait qu'aucune consultation de la base documentaire n'est possible sans demande écrite préalable.

A titre d'information, vous pouvez dorénavant télécharger les données géoréférencées concernant les monuments historiques sur le site Internet de la DRAC ([www.pays-de-la-loire.culture.gouv.fr/](http://www.pays-de-la-loire.culture.gouv.fr/)), rubrique documentation/données géoréférencées. Les modalités d'utilisation de ces données sont aussi explicitées.

**ETD**

Madame Marie-Noëlle PAILLER  
Pôle d'innovation de Mescoat  
29800 LANDERNEAU

Par ailleurs, le Service régional de l'archéologie reste à votre disposition pour toute précision concernant les aspects juridiques et réglementaires relatifs au patrimoine monumental ou archéologique (livre V du code du patrimoine et notamment le décret d'application n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive).

A titre d'information, la procédure d'archéologie préventive prévoit pour:

- les aménagements et ouvrages dispensés d'une autorisation d'urbanisme mais soumis à une autre autorisation administrative et qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, une saisine du préfet de région par le service chargé de recevoir la demande d'autorisation qui lui en adresse une copie.

- les aménagements et ouvrages dispensés d'une autorisation administrative, une saisine du préfet de région par l'aménageur qui lui adresse un dossier de demande comportant un descriptif des travaux projetés, leur emplacement, terrain d'assiette, superficie, l'impact sur le sous-sol, ainsi que les dates arrêtées pour ces travaux.

J'attire votre attention sur le fait que votre demande d'information ne doit pas être considérée comme une saisine au titre de la législation sur l'archéologie préventive.

En ce qui concerne les édifices protégés, le code du patrimoine (la partie législative), décrit dans son livre VI, l'ensemble des dispositions relatives aux monuments historiques, les sites et espaces protégés (Art. L. 611-1 à L. 643-1). En ce qui concerne les servitudes générées par la présence d'un monument classé ou inscrit au titre du livre VI du code du patrimoine, ou par la présence de sites ou d'espaces protégés (secteur sauvegardé ou ZPPAUP), il est nécessaire de contacter le service départemental de l'architecture et du patrimoine (S.D.A.P.) concerné, territorialement compétent.

Vous avez aussi la possibilité d'accéder à la base de données du service de l'inventaire par Internet [www.culture.gouv.fr/documentation/merimee](http://www.culture.gouv.fr/documentation/merimee).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional des affaires culturelles  
et par délégation  
Le chef du service des  
stratégies territoriales

  
Jean-Philippe BOUVET

Copie: Service départemental de l'architecture et du patrimoine